

PAR COURRIEL

Le 16 février 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 447434 – Réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier, concernant le plan de conservation à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique de la semaine dernière, vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Tableaux (3 pages);
2. Lettre, 28 février 2013 (2 pages);
3. Courriel, 16 novembre 2009 (1 page);
4. Rapport d'analyse, 24 novembre 2008 (7 pages);
5. Compte rendu de conférence téléphonique, 25 septembre 2008 (1 page);
6. Compte rendu de réunion, 24 septembre 2008 (4 pages);
7. Lettre, 26 novembre 2007 (3 pages).

De plus, nous vous référons aussi à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

ST-JEAN-SUR-RICHELIEU

Me Andrée Senneville

Greffière adjointe et avocate-conseil

188, rue Jacques-Cartier Nord C.P. 1025

Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 7B2

Tél. : 450 357-2102

Télééc. : 450 357-2362

a.senneville@ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (3)

Site	Superficie conservée (SC)			Superficie totale conservée
	Milieu terrestre	Milieu humide	Non inventorié	
2	100 300	59 621	52 566	212 487
3	219 785	64 902	267 443	552 130
4	86 832	59 457	157 184	303 473
5	14 042	8 047		22 089
7	14 581	-	-	14 581
9	68 670	22 366	12 505	103 541
11	21 122	9 492	14 890	45 504
12	127 334	52 355		179 689
13	26 370	-	-	26 370
15	182 985	-	978	183 963
16	300 217	pprlpi	92 992	393 209
18	-	15 635	-	15 635
19	41 828	pprlpi	-	41 828
20	23 271	pprlpi	104	23 375
29	3 671	-	15 842	19 513
31	-	pprlpi	5 369	5 369
32	4 352	pprlpi	-	4 352
33	8 723	19 135	7 903	35 761
Total	1 244 083	311 010	627 776	2 182 869

Zonage agricole ds le périmètre d'urbanisation, règlementé boisé d'intérêt pour la conservation

tableau 3 Secteur de conservation dans le dossier 200 225 643

Légende

	Milieu terrestre seulement
	PPRLPI

Site	Milieux humides	Milieu terrestre (m²)	Superficie compensée dans chacun des dossiers (m²)				Total compensée (m²)
2	59 621	100 300					0
Dossier							
3	64 902	219 785	28 300				28300
Dossier			7430-16-01-0323301				
4	19 457	86 832	5 500	7281	500		13281
Dossier			7470-16-01-0301301	7470-16-01-0327301	7470-16-01-0332201		
5	9 709	14 042	1 033	14 326			15359
Dossier			7470-16-01-0314601	7470-16-01-0315001			
7	x	14 581					0
Dossier							
9	22 366	68 670	2 420	1 589	12 453	28300	44762
Dossier			7470-16-01-0307900	7470-16-01-0311801	7450-16-01-0332201	7430-16-01-0323301	
11	9 492	21 122					0
Dossier							
12	52 355	127 334	13 897	11 858,60			25 756
Dossier			7470-16-01-0315701	7470-16-01-0321301			
13	x	26 370					0
Dossier							
15	x	182 007					0
Dossier							
16	79 091	300 217					0
Dossier							
19	x	41 828					0
Dossier							
20	x	23 271					0
Dossier							
29	x	3 671					0
Dossier							
32	x	4 352					0
Dossier							
33	19 135	8 723					0
Dossier							

Légende

	Milieu terrestre seulement
	PPRLPI
	Superficie pouvant être compensée

127457,6
12,75

Zonage agricole ds le périmètre d'urbanisation, règlementé boisé d'intérêt pour la conservation

ha

Longueuil, le 28 février 2013

M. Daniel Desroches
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
315, rue MacDonald, bureau 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

Objet : Plan de conservation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Monsieur,

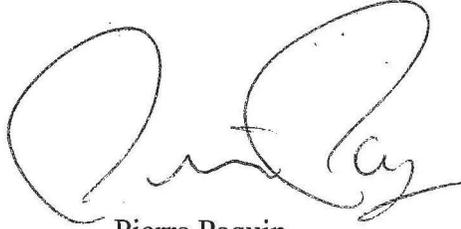
La direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie désire rappeler à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qu'il a été entendu que celle-ci transmette au MDDEFP la délimitation précise et les mesures de conservation réelles et perpétuelles de superficie en compensation au plus tard le 1^{er} avril 2013. À cet effet, lors de demande de certificat d'autorisation, une résolution du comité exécutif est jointe au formulaire, dont la plus récente est numérotée CE-2012-11-0496, spécifiant que « *dans l'éventualité où le plan de conservation ne pourrait être mis en œuvre, la ville s'engage à transmettre au MDDEFP la délimitation précise et les mesures de conservation réelles et perpétuelles de superficie en compensation au moins un mois avant la fin de l'avis de réserve ou au plus tard le 1^{er} avril 2013* ».

Une partie des superficies identifiées aux sites 4, 5, 9 et 12 du plan de conservation ont été acceptées comme compensation lors de précédents certificats d'autorisation. Les milieux qui ont été conservés dans ces dossiers doivent, conformément aux résolutions transmises par la Ville, obtenir un statut de conservation permanent. L'ensemble des 4 secteurs devrait être mis en conservation ou, au minimum, les milieux humides et les écotones terrestres qui ont servis de compensation dans les précédents certificats d'autorisation doivent être conservés.

Une des façons de faire pourrait être une servitude de non-construction et à des fins de conservation sur les sites conservés avant le 1^{er} avril 2013 afin d'en assurer leur pérennité. Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez contacter Mme Isabelle Piché au 450 928-7606 poste 266.

...2

Veillez recevoir, Monsieur Desroches, mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Paquin', with a large, stylized initial 'P'.

PP/ip

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : Le 24 septembre 2008
Heure : 14 h à 19 h
Lieu : Bureau de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (DRAE) du MDDEP à Longueuil

Personnes présentes :

De la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : M. Benoit Fortin, M. Benoît Senéca et M. Mario Verville

De la DRAE : M. Daniel Leblanc, M. Jean-François Ouellet, M. Pierre Paquin et M^{me} Isabelle Piché

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu propose à l'ordre du jour quatre sujets : le dossier Douglas, le plan de conservation, les cours d'eau et les certificats d'autorisation (art. 22 et 32).

Dossier Douglas

Contexte : Le projet de la Ville consiste à développer un secteur d'environ 17,2 ha constitué de milieux humides d'environ 2,9 ha situés dans un boisé d'environ 11,99 ha. Le projet est classé catégorie 3 (classement du MDDEP).

La Ville propose de sauvegarder une partie du boisé de 11,99 ha près de l'autoroute avec une petite portion d'un milieu humide. Elle offre également en compensation le secteur 3 constitué d'un terrain sur lequel il y a un plan d'eau, un boisé et une friche.

La DRAE propose, étant donné l'état d'avancement du plan de conservation, de poursuivre l'analyse du dossier de la rue Douglas et ce, sans que la Ville et le MDDEP aient entériné officiellement ledit plan de conservation. Les raisons évoquées étant :

- diminuer les pressions politiques engendrées par le dossier de la rue Douglas et poursuivre les discussions sur le plan de conservation dans un meilleur climat;
- les zones de conservation identifiées par la Ville peuvent servir de trame de travail pour le dossier de la rue Douglas;
- basé sur des critères de décision, le Ministère convient que le secteur 9c est jugé acceptable pour compenser la perte de milieux humides du secteur de la rue Douglas.

Ainsi, la DRAE propose pour finaliser le dossier de la rue Douglas que la Ville s'engage à protéger le milieu humide du secteur 9 situé près de l'autoroute ainsi que la superficie terrestre équivalente autour de ce milieu humide et à finaliser la démarche du plan de conservation.

Discussion : Sans être contre la proposition de compenser la perte du secteur Douglas par le secteur 9C, la Ville indique qu'elle ne pourra pas s'y engager par résolution municipale. La Ville précise qu'elle doit éviter de rendre publique la conservation du secteur 9C afin d'éviter de possibles poursuites contre la Ville sur le prétexte d'expropriation déguisée. La Ville propose une lettre du directeur général s'engageant au nom de la Ville à protéger le secteur 9C. La DRAE, comme elle l'avait déjà indiqué au printemps 2008, ne peut cautionner comme compensation pour Douglas, la partie restante sur le site même. Toutefois, rien n'empêche la Ville de préserver

ces arbres et c'est tout à son crédit auprès de ses citoyens. Pour le secteur 3 une discussion a lieu sur les avantages et les inconvénients de l'inscrire dans la compensation.

Décision : La Ville va vérifier si le directeur général va signer la lettre d'engagement pour le milieu humide et le milieu terrestre situés dans le secteur 9 ainsi l'engagement de finaliser le processus d'adoption du plan de conservation. La DRAE va se positionner s'il faut que la Ville conserve dans la demande de CA le secteur 3.

(Les discussions sur le dossier Douglas se sont poursuivies par des conférences téléphoniques le 25 septembre 2008 et qui a fait l'objet d'un compte rendu).

Plan de conservation en zone blanche et cours d'eau de la Grande Décharge

Contexte : Dans la partie urbanisée de la Ville, il reste 500 ha non construit. La Ville propose de permettre la construction sur 340 ha qui servira à financer la conservation de 160 ha. Ainsi la Ville prévoit détruire 16,7 ha de milieux humides et conserver 41 ha de milieux humides situés dans les 160 ha de milieux naturels qui auront un statut de conservation. Le plan de conservation est maintenant devenu un Plan d'Orientation et de Planification des Écosystèmes (POPE). Dès que le POPE sera adopté par le conseil municipal, une réglementation sera adoptée et immédiatement mise en place afin de modifier la gestion des terrains identifiés dans le POPE pour s'assurer qu'ils ne pourront pas être développés. Le POPE sera inscrit au schéma d'aménagement de la MRC. Parallèlement, la Ville présentera une loi privée afin de se donner des pouvoirs afin de faciliter la mise en œuvre du POPE. **Si la loi privée n'est pas adoptée, il n'y aura plus de POPE et donc pas de plan de conservation.**

Position de la Ville : Malgré le fait que, lors d'une réunion précédente, le directeur général de la Ville avait indiqué qu'il existait une certaine flexibilité dans l'élaboration du plan de gestion, dans sa vision mathématique et financière, la Ville considère qu'elle compense la destruction de 16,7 ha par la conservation de 160 ha, soit pratiquement un rapport de 1 dans 10 et que, de ce fait, elle ne peut en faire davantage. La Ville a indiqué qu'elle n'avait pas mandaté le consultant pour faire l'inventaire des milieux naturels et humides sur l'ensemble de la zone blanche, mais seulement dans les secteurs où il y avait des superficies importantes identifiées au départ pour le développement et des possibilités de conservation.

Discussion plan de conservation: La problématique de nouvelles informations telles que la découverte d'espèces désignées menacées ou susceptibles ainsi que la possibilité de découvrir de nouveaux milieux humides non répertoriés par les études disponibles sont abordées. Les parties conviennent que les études d'inventaire ont été effectuées à une échelle macroscopique et la Ville mentionne que ces inventaires n'ont pas été réalisés sur l'ensemble des secteurs restants de la zone blanche, mais dans les secteurs jugés d'intérêt pour la conservation. La DRAE rappelle qu'un plan de conservation vise entre autres à s'assurer que les zones conservées sont représentatives des espèces désignées et susceptibles et des milieux humides. En fonction de ces mises au point, le Ministère indique que toutes nouvelles informations qui sont visées par sa législation (espèces désignées, susceptibles, milieux humides d'intérêt non répertoriés) devront être analysées au mérite et en parallèle à l'entente sur le plan de conservation. La Ville mentionne que les hectares voués à la conservation ont été fixés à 160 et que toute future négociation devra se faire à l'intérieur de ce montant de 160 ha. L'entente devra tenir compte des nuances apportées ci-dessus. Toutefois, les parties conviennent que le plan de conservation constitue un outil

indispensable pour permettre de finaliser le développement de Saint-Jean-sur-Richelieu en considérant que ce développement implique la destruction de milieux humides.

Discussion sur le cours d'eau de la Grande Décharge dans le secteur no 12. En sectionnant le cours d'eau par tronçon pour faciliter notre compréhension soit la partie amont dans la zone boisée entre la rue Fortier et Venise, la partie centrale entre Venise et la rue Claire, et la partie aval entre la rue Claire et la rivière Richelieu dans la zone agricole. Quelques scénarios sont proposés :

- 1) Le maintien du cours d'eau dans son ensemble incluant la restauration de la partie centrale du cours d'eau ainsi que de sa partie aval dans la zone agricole 3 mètres de bande riveraine (rétablir le lien hydraulique jusqu'à la rivière Richelieu).
- 2) Le maintien du cours d'eau dans son ensemble incluant la restauration de la partie centrale du cours d'eau ainsi que de sa partie aval dans la zone agricole, mais en arrière lots des maisons de la rue Claire; 3 mètres de bande riveraine (rétablir le lien hydraulique jusqu'à la rivière Richelieu).
- 3) La destruction d'une partie du cours d'eau dans sa partie amont (2/3 à partie de la rue Fortier) la compensation de cette perte en restaurant le fossé en continuité à la rue Colibri (le boisé de caryer ovale dans le futur complexe sportif), la relocalisation du reste de la partie amont du cours d'eau dans le fossé adjacent à la zone conservée 12, restaurer la partie centrale et rétablir le lien hydraulique dans la partie aval.

En tout temps, il convient d'assurer l'alimentation en eau dans le cours d'eau de préserver les eaux pluviales lors de crues associées aux fortes pluies, à la fonte des neiges et augmenter les volumes d'eau en période d'étiage. En favorisant la rétention d'eau dans le bassin versant, l'objectif visé est de réduire les impacts négatifs tels que les inondations, les débits de pointe qui grugent les rives en aval ou inversement la détérioration de la qualité de l'eau lié à la faible quantité d'eau.

Décision : Il est convenu qu'étant donné les efforts déployés par les deux parties (Ville et Ministère) depuis 3 années, de maintenir la volonté d'arriver à une entente sur le plan de conservation.

Il est convenu qu'il y aura une comptabilité des superficies développées et des superficies de milieux humides détruits.

Pour les secteurs identifiés lors de la réunion de juin 2008, les décisions sont les suivantes :

- Secteur 4B : les milieux humides chevauchant la ligne seront dans la zone de conservation. L'écotone des milieux humides pourrait être moindre que 30 mètres afin de permettre le bouclage des rues avec une emprise minimale.
- Secteur 9C : le milieu humide chevauchant la ligne sera entièrement inclus dans la zone de conservation. La Ville prévoit maintenir un écotone minimal de 30 mètres. La Ville pense pouvoir réaliser un plan de lotissement permettant d'éviter d'empiéter dans l'écotone et même d'augmenter la largeur de celle-ci. Toutefois, il est possible que la largeur de l'écotone diminue un peu à certains endroits afin de permettre le bouclage des rues avec une emprise minimale.
- Secteur 12 : En contrepartie du remblaiement de la partie amont du cours d'eau pour y permettre du développement, la Ville va examiner la proposition de la DRAE de conserver une bande boisée qui est principalement constituée de caryers ovales et qui est située dans le prolongement de la rue des Roitelets. Ce terrain appartient à la Ville et l'aménagement du

fossé qui jouxte cette bande boisée, en lien avec le cours d'eau principal permettrait de redonner une valeur écologique tout en maintenant un certain écoulement. Enfin, le lien hydraulique entre ce cours d'eau et le lit d'écoulement existant le long du développement domiciliaire situé en bordure de la terre agricole devrait être rétabli.

(Les discussions sur le secteur 12 ont été poursuivies le 25 septembre 2008 et les parties ont convenu d'une proposition à étudier décrite dans un compte rendu).

Certificat d'autorisation :

La Ville désire qu'avec l'adoption du plan de conservation, obtenir automatiquement les CA pour la destruction de tous les milieux humides situés dans la zone blanche et à l'extérieur des zones de conservation ainsi que l'habitat des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignée.

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'inventaire et d'évaluation exhaustive de l'ensemble de la zone blanche sur ces 2 aspects et que l'analyse de la proposition de la Ville est de nature macroscopique, la DRAE explique que la décision d'accepter de détruire des milieux humides et de conserver certains terrains s'est faite sur les informations transmises par la Ville. Ainsi, lors des demandes de CA ou d'autres actes officielles les informations sur la présence ou la qualité des milieux humides et des espèces floristiques et fauniques sont substantiellement différentes de celles présentées dans le cadre de l'analyse du plan de conservation alors la DRAE pourrait traiter cette demande d'acte officielle de façon particulière. Toutefois, s'il n'est pas requis de conserver en tout ou en partie ces milieux en fonction de leurs qualités, la compensation pourra se faire via le plan de conservation.

Il est suggéré à la Ville d'être le seul requérant des demandes de CA afin de s'assurer que les demandes transmises au Ministère sont conformes à sa réglementation et/ou loi privée et cela permet un traitement plus efficace des demandes puisqu'elles seraient présentées de façon uniforme.

La DRAE mentionne qu'à partir du moment où il y aura une entente de principe sur le plan de conservation, les demandes de certificat d'autorisation pourraient être traitées mais avec des compensations officielles qui seront des terrains identifiés au plan de conservation. Toutefois, pour quelques raisons que ce soit si les démarches réglementaires rattachées au plan de conservation s'arrêtent, la destruction de milieux humides ne pourra plus être acceptée.

Lors de la réunion, la DRAE a remis le Guide sur la conception des plans de conservation, le Guide sur les espèces menacées et vulnérables et un document du MAMR sur la gestion durable des eaux pluviales.

Piché, Isabelle

De: Piché, Isabelle
Envoyé: 16 novembre 2009 12:08
À: 'Verville, Mario'
Cc: Leblanc, Daniel; 'L.Castonguay@ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca'
Objet: RE : Compte rendu rencontre du 2 novembre 2009

Bonjour M. Verville,

Dans un premier temps, j'ai constaté que dans mon courriel du 5 novembre un paragraphe semble ressortir en caractère gras... J'en profite, par cette occasion, pour spécifier que c'est une simple erreur de grosseur de police

Merci pour le compte-rendu.

Commentaires

Au point 1:

Il est plus approprié, en référence aux discussions de la rencontre, d'inscrire (i.e. la compensation se fera par une superficie de terrain "sec" qui sera autant que possible limitrophe à un milieu humide ou un corridor naturel). On comprend tous que ce ne sera pas exigé par le ministère mais que l'objectif écologique est mieux servi en assurant un lien entre les terrains compensés et les éléments sensibles à protéger. On en déduit aussi que les stratégies d'acquisition de la Ville seront aussi basées sur des notions d'écologie et d'intégrité des écosystèmes.

De plus, nous avons aussi mentionné que l'aire de conservation comprend également, s'il y a lieu, le milieu humide (terrain compensé limitrophe et milieu humide). Ce qui peut donc dans certains cas être plus que du 1 pour 1.

Cordialement

Isabelle Piché
Biologiste, M. Sc.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, Longueuil, J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 266
Fax: (450) 928-7625

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
188, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B2

LIEU

D'INTERVENTION : Zone blanche de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

DATE : Le 24 novembre 2008

OBJET : Rapport d'analyse pour la proposition du plan d'orientation et de planification des écosystèmes

N/RÉF. : 7430-16-01-0345100
300469410

I) CONTEXTE DU PROJET

En mai 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie et de L'Estrie (DRAE) a demandé à la Ville de se doter d'une vision d'ensemble des milieux humides et naturels présents sur son territoire, afin de mieux planifier le développement de la ville. La superficie totale de Saint-Jean-sur-Richelieu est de 22 561 ha, soit de 16 563 ha en zone agricole et de 5 998 ha en zone blanche. Pour le MDDEP, l'acquisition de ces connaissances permettait d'effectuer une analyse globale et territoriale pour l'ensemble des milieux humides afin de valider si la destruction de milieux humides dans un contexte où leur représentativité territoriale est très réduite, est acceptable.

Cette décision faisait suite au dépôt, en novembre 2005, d'une demande de certificat d'autorisation (7340-16-01-0323300) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, entraînant la destruction de 2,9 hectares de marécages d'intérêt écologique élevé dans le secteur du prolongement de la rue Douglas entre la rue Marie-Derome et le boulevard Saint-Luc. À l'époque, les données de Canards Illimités démontraient que la superficie de milieux humides à Saint-Jean-sur-Richelieu, occupait moins de 0,5 % de l'ensemble du territoire de la ville. Les données de 2004 de Géomont mentionnaient que la superficie des boisés sur le territoire de la ville était de 7,6 % en forte diminution. La rareté des superficies boisées en Montérégie et particulièrement dans la région du Haut-Richelieu (seulement 11,53 % en 2004), conférait une valeur écologique importante aux marécages arborés délimités dans le secteur du prolongement de la rue Douglas.

Le faible pourcentage en milieux naturels et humides mettait en lumière une problématique concernant la gestion de ces milieux sur le territoire de la ville.

La Ville décidait donc d'amorcer l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels et humides pour la zone blanche de son territoire. Elle demandait la participation de représentants de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie (DRAE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de la direction régionale de l'aménagement de la Faune de l'Estrie, de la Montérégie et de Montréal (DRAF) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin de les accompagner dans leurs travaux. À ce moment, la DRAE a fourni à la Ville des informations et documents (préliminaires) lui décrivant les diverses démarches nécessaires à l'élaboration d'un plan de conservation. Entre autre, la DRAE a, dès le début, informé la Ville et ses mandataires que les inventaires floristiques devaient être effectués à l'ensemble des milieux naturels du territoire de la Ville, à défaut, sur l'ensemble de la zone blanche de la Ville.

Déjà à l'époque (2005), la Ville avait enclenché des études visant à caractériser des zones boisées localisées sur son territoire (excluant la zone agricole). Ce mandat avait été donné à la firme Dessau-Soprin inc. qui avait effectué des visites terrains de mai à octobre 2005 sur 14 zones boisées en zone blanche. La flore, l'avifaune et l'herpétofaune avaient fait l'objet d'un inventaire sommaire. Ce mandat fut élargi sur 13 autres zones boisées et des visites terrains furent planifiées d'avril à

novembre 2006. Dans ce deuxième mandat, la flore et l'herpétofaune furent sommairement inventoriés. Dans les deux cas, le biologiste André Sabourin et les biologistes de la Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent furent mandatés pour effectuer l'inventaire floristique incluant les espèces à statut précaire. **Par la suite, 8 autres boisés ont été inventoriés uniquement pour la flore. Certains d'entre eux avaient été en partie détruits pour du développement urbain et alors la caractérisation ne portait que sur le résiduel.**

Malgré le fait que le travail visait **uniquement** la zone blanche, certaines données d'inventaires concernent également des milieux d'intérêts situés en zone agricole étant donné que ceux-ci étaient limitrophes à la zone blanche et qu'ils présentaient des liens écologiques avec les milieux naturels de la zone blanche. **Ainsi, au total, la Ville a caractérisé 35 zones boisées totalisant 528,8 ha dont 298,8 ha en zone blanche (280,2 ha non protégé par la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables »).**

Une étude préliminaire et une carte, déposées par la Ville le 26 septembre 2006, démontraient que la superficie totale des milieux naturels répertoriés ne représentait qu'environ 5 % du territoire en zone blanche de la municipalité et la superficie occupée par les milieux humides était moins de 1% du territoire inventorié. Les milieux humides n'avaient pas été délimités pour tous les secteurs inventoriés et aucune évaluation de leur valeur écologique n'avait été effectuée, ces résultats étaient donc préliminaires. Ils confirmaient toutefois le constat initial du déficit en matière d'espaces naturels. Lors d'une rencontre, le 3 octobre 2006 où étaient présents des représentants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, leur consultant, la DRAE et la Direction du patrimoine écologique et des parcs, la DRAE avait mentionné à la Ville qu'elle devrait élaborer un indice d'évaluation de la valeur écologique des milieux humides afin de mieux cibler les zones d'intérêt pour la conservation. **De plus, la DRAE avait invité la Ville à identifier la trame des cours d'eau afin d'avoir une vision d'ensemble des éléments naturels d'intérêt écologique (zones de conservation, corridor, fonction écologique et social).**

Malgré les efforts d'inventaire, en zone blanche, la Ville estime qu'il reste 133,3 hectares de superficie qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire, dont 72,3 hectares de peuplements forestiers (1,2 % de la superficie de la zone blanche). **Les autres secteurs non inventoriés sont essentiellement en friche.**

Il faut donc préciser que les inventaires terrains macroscopiques ont été réalisés à des endroits bien spécifiques de la zone blanche du territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ces endroits furent identifiés par la Ville à l'aide de la firme Dessau-Soprin et ce, à partir de leur connaissance du territoire. La sélection de ces zones a été basée, selon la Ville, sur les enjeux de développement identifiés par celle-ci. **Nous en avons compris que les secteurs non inventoriés (133,3 ha) avaient déjà été identifiés comme entièrement développable par la Ville (59,8 ha) ou encore la Ville les considéraient comme entièrement en zone de conservation (73,5 ha).**

Le 7 juillet 2007, la Ville déposait le dernier bilan concernant les milieux naturels et humides restants inventoriés dans la zone blanche ainsi que la sélection des zones de conservation.

Pour chaque groupement végétal, l'âge, la densité du couvert forestier, la hauteur des arbres et la composition floristique ont été notés. La valeur écologique de chaque site a été déterminée selon 3 bases :

-la base botanique à l'aide de 6 (six) critères soit :

- La superficie
- La maturité des groupements végétaux
- La présence de milieu humide
- La biodiversité (selon l'estimation subjective du biologiste M. Sabourin)
- L'unicité des groupements végétaux
- La rareté des espèces

-la base avifaune (pour les zones boisées inventoriées en 2005 seulement)

- Nombre d'espèces entendues ou vues
- Présence du grimpeau brun ou de la paruline couronnée

- la base herpétofaune

- Nombre d'espèces entendues ou vues
- Potentiel d'habitat

En accordant un point par critère, le ou les sites ayant une valeur écologique la plus élevée obtenaient 6 points sur la base du critère botanique et les autres bases étaient évaluées sur le potentiel faunique d'une façon arbitraire.

En septembre 2008, la DRAE a commenté les travaux d'inventaire et a proposé de modifier l'indice utilisé afin de mieux orienter les prises de décisions. L'indice de classification écologique devrait aussi être attribué aux milieux humides afin de bien cibler les milieux humides d'intérêt pour la conservation. De plus, la DRAE a mentionné que certains secteurs de conservation ciblés par la Ville auraient intérêt à être bonifiés afin d'en augmenter la superficie pour y assurer la pérennité du milieu naturel et afin d'inclure les milieux humides adjacents et les cours d'eau limitrophes. Le MRNF a participé à la discussion en commentant la partie faunique des inventaires. Toutefois, la Ville considérait que la classification utilisée par Dessau-Soprin leur permettait d'orienter adéquatement leurs décisions en matière de conservation et que la délimitation des zones de conservation était optimale étant donné les impératifs de développement identifiés par la Ville.

Les deux parties (Ville et MDDEP) se sont rencontrées à plusieurs reprises entre juillet 2007 et septembre 2008 et elles en sont venues à un accord. Durant les dernières semaines de septembre 2008, le MDDEP et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ont enfin réussi à convenir d'une entente et le 10 octobre 2008, la Ville a transmis au MDDEP un plan d'orientation et de planification des écosystèmes (POPE) final. Le tableau 1 présente les principaux éléments chiffrés de ce POPE.

II) PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET BILAN DES PERTES DE MILIEUX HUMIDES

L'étude déposée par la firme Dessau-Soprin présente les zones boisées (milieux naturels) inventoriées à valeur écologique élevée, moyenne et faible dans lesquelles sont localisés les milieux humides. Les superficies des milieux humides et naturels qui ont été conservées ou détruites en fonction de leur valeur écologique sont ventilées au tableau 1 suivant. La ventilation concernant les milieux humides et les milieux naturels en fonction de leur valeur écologique ont été effectués par Dessau-Soprin à la demande du MDDEP en début novembre 2008. En effet, les chiffres fournis par la Ville en ce qui concernait la superficie des zones conservées n'étaient pas ventilés par milieux humides et naturels en égard de leur valeur écologique. De plus, il est apparu difficile de distinguer les milieux humides régis ou non par la PPRLPI dans les documents fournis par la Ville afin d'établir un bilan des milieux naturels (et humides) restants ou conservés mais sans aucune protection légale. Cette ventilation a été validée par la Ville le 24 novembre 2008 et le bilan des milieux naturels (milieux humides inclus) non protégés par la PPRLPI est présenté au tableau 1.

Tableau 1 Gains et pertes des milieux humides

Données (unité)	Valeur écologique élevée	Valeur écologique moyenne	Valeur écologique faible	Secteur inventorié	Secteur non inventorié
Superficie totale (en hectares)	158,3	70,3	51,6	280,2	133,3
Superficie totale de milieux humides (ha)	38,3	8,5	7,0	53,8	
Superficie en milieux humides conservée (ha)	24,1	8,1	0,8	33	
Superficies perdues des milieux humides (en hectares)	14,2	0,4	6,2	20,8	

Pertes de milieux humides en pourcentages par rapport aux milieux humides présents	37,1%	4,7%	88,6%	38,7%	
Superficies des zones de conservations humides et terrestres (en hectares)	102,7	43,5	6,5	152,7	73,5
Superficies des zones de conservations (en pourcentage)	64,9 %	61,9 %	12,4 %	54,5 %	49,3 %

Le bilan indique le constat suivant en zone blanche ;

- il reste 280,2 ha de milieu naturel non protégé par le PPRLPI et 133,3 ha qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire et dont on ne sait s'ils sont protégés ou non par la PPRLPI, ce qui totalise 413,5 ha. Cela représente 6,9 % en superficie de la zone blanche
- il reste près de 53,8 hectares de milieux humides à Saint-Jean-sur-Richelieu, soit 0,9 % en superficie de la zone blanche.

226.2 Pour les efforts de conservation, la Ville prévoit protéger 152,7 ha (en milieu humide et terrestre). À ce chiffre, il y a 73,5 ha de milieux naturels non-inventoriés qu'il faut ajouter aux efforts de conservation puisqu'ils seront protégés par le POPE. Il est toutefois impossible de ventiler ces 73,5 ha pour déterminer quelles superficies sont en milieux humides ou terrestres et déjà protégées en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).

Pour ce bilan de superficie totale initiale et conservée en milieux humides, les secteurs 1, 16, 19, 20, 26, 31 et 32 ont été retirés des calculs puisque les milieux humides ont été identifiés comme riverains et régis par la PPRLPI. Il est à noter que les milieux terrestres ont toutefois été considérés dans le bilan de superficie totale initiale et conservée en milieux terrestres. Nous avons inclus dans la superficie de conservation, le parc urbain identifié dans les documents fournis par la Ville (parc de Normandie) puisque la Ville entend le gérer comme zone de conservation et non comme parc urbain. De même, la Ville entend protéger d'autres parcs (de Bourlamarque, des Chevaliers, 11^e avenue et l'île Saint-Thérèse). Toutefois, n'ayant aucune description biologique, la DRAE ne les a pas considéré dans le bilan de conservation.

En résumé, sur les 5998 ha de la zone blanche, la Ville de Saint-Jean-Richelieu s'est engagée à préserver 152,7 ha en milieux naturels incluant 31,1 ha de milieux humides (excluant la zone 0-2 ans et les milieux humides riverains) ce qui représente 2,5 % en superficie de la zone blanche protégé en milieux naturels et plus spécifiquement 0,5 % en milieu humide. À cela, il convient d'ajouter les 73,5 ha de milieux naturels non inventoriés. Conséquemment, il implique aussi la destruction d'environ 60 ha de milieux naturels non inventoriés ainsi que 127,5 ha de milieux naturels inventoriés, soit 3,1 % en superficie de la zone blanche. On note une perte de 20,8 ha de milieux humides, soit 40,1 % des milieux humides restants. Les chiffres utilisés ont été tirés des documents déposés par la Ville à l'automne 2008.

Il faut préciser que le bilan de conservation véhiculé par le MDDEP ne sera pas le même que celui qui sera véhiculé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de leur POPE. Les chiffres utilisés par le MDDEP ont été validés auprès de la Ville. Les deux bilans reflètent une réalité propre à Saint-Jean-sur-Richelieu. Le bilan du MDDEP ne considère pas les secteurs déjà protégés tandis que la Ville comptabilisera dans leur bilan tous les acquis antérieurs (zone inondable, littoral, parc de récréation, bande riveraine) et futurs.

Analyse de la proposition de conservation

Certaines démarches préconisées par la DRAE lors de l'élaboration d'un plan de conservation n'ont pas été respectées : inventaire de l'ensemble du territoire de la zone blanche, élaboration d'un indice de classification des milieux humides, l'intégration de la trame des cours d'eau. À mon avis, il aurait été préférable de poursuivre les démarches afin d'avoir tous les éléments pour mieux alimenter les décideurs.

La trame des milieux naturels étant réduite et fragmentée par le développement urbain il était devenu difficile, voire impossible dans plusieurs secteurs d'établir des corridors entre les diverses zones de conservation ciblées par la Ville ou tout simplement entre les espaces naturels restants. La plupart des zones de conservation sont donc isolées. Lorsqu'un milieu naturel devient isolé, la superficie maintenue en conservation devient un élément essentiel afin d'assurer la pérennité et l'intégrité des caractéristiques écologiques du site. Ces informations ont été transmises à la Ville. Pour les secteurs 9 et 12, la Ville a décidé de prioriser les enjeux de développement aux enjeux environnementaux. La superficie conservée a donc été maintenue à 16 ha pour le secteur 9 et 19 ha pour le secteur 12 sur un potentiel de plus de 27 ha et de 37 ha respectivement. À mon avis, il aurait été préférable d'acquérir de plus amples connaissances pour ces milieux afin de mieux concilier conservation et développement car la superficie conservée par la Ville n'est pas garante pour assurer le maintien de la pérennité et de l'intégrité de la zone conservée.

Il faut toutefois préciser que l'ensemble des zones ciblées pour la conservation était de tenure privée, et parfois le lotissement du secteur avait été effectué bien des années auparavant. Étant donné que le critère de la superficie n'a pu être retenu dans les critères discriminants, certaines zones de conservation risquent de perdre leur pérennité et leur intégrité au cours des prochaines années étant donné leur faible superficie et leur isolement. Ces secteurs sont : le 9, le 11 et le 33, le 12, le 5 et le 7 et tous les secteurs déjà parcs dans le POPE (parc de Normandie, de Bourlamarque, des Chevaliers, 11^e avenue et l'île Saint-Thérèse). Les secteurs 19, 20, 31 et 32 sont aussi de faible superficie toutefois ils sont adjacents à un cours d'eau ou en tête de cours d'eau et ce lien hydraulique pourrait minimiser l'impact de la faible superficie sur la pérennité de ces milieux naturels. Malgré ces énoncés, il faut prendre en considération que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a amorcé un virage intéressant dans la gestion des milieux naturels sur leur territoire. Cette ville ne possédait qu'un site de conservation, soit la portion du secteur 18 située en zone agricole.

La perte des milieux humides d'intérêt écologique fort n'est pas négligeable soit de 37 % de ce qui restait en superficie de milieux humides d'intérêt fort. Les pertes rattachées au dossier Douglas constituent 13 % des pertes et le secteur 9, 11 et 33, 30 % des pertes totalisant 43 % des pertes de milieux humides à valeur écologique élevée.

La Ville a sélectionné des zones de conservation dans le POPE. Ces zones peuvent être regroupées en 8 grands ensembles. **Pour les secteurs identifiés parcs (parc de Normandie, de Bourlamarque, des Chevaliers, 11^e avenue et l'île Saint-Thérèse), la Ville s'est engagée à gérer ces espaces comme des aires protégées et non comme des parcs urbains. Ils ont donc été considérés dans le calcul des espaces protégés mais n'ont pas été décrits puisque le ministère ne détient pas d'information sur leur caractérisation écologique.**

Zone de la rivière L'Acadie (secteurs 15 et 16)

Le secteur 16 est adjacent à la rivière de L'Acadie et le secteur 15 y est mitoyen mais séparé par une route. La présence de milieux humides est notée et ces milieux humides sont associés au littoral de la rivière. L'inventaire démontre la présence d'un massif forestier important dans les secteurs 16 et 15. La zone boisée du secteur 16 est particulièrement intéressante avec une chênaie de 90 ans. Ce secteur est voué à la conservation. La Ville est propriétaire d'une partie du secteur 16. Dans le secteur 15, les limites de conservation excluent une bande de 75 m le long de la rue des Trembles et de l'Avenue des Pins pour fin de développement (norme minimale de lotissement pour un secteur non desservi par un réseau d'égout et d'aqueduc).

Zone dans la partie sud de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs 18, 2, 32, 19, 31 et 20)

La portion 18 située en zone agricole est protégée par les mesures normatives du schéma d'aménagement. La portion en zone blanche incluant le secteur 2, à forte valeur écologique ont été inclus dans la zone de conservation. Les limites du secteur de conservation excluent les lots déjà bâtis. La zone boisée est composée d'un peuplement de 70 à 120 ans. Ce secteur de conservation est adossé au boulevard du Séminaire.

Le secteur 32 est localisé en tête d'un cours d'eau d'où son intérêt pour la conservation.

Le secteur 19 est mitoyen à la petite rivière Bernier. La zone boisée est composée d'un peuplement mature de 70 ans.

Le secteur 31 est localisé à la tête du cours d'eau Décharge.

Le secteur 20 est traversé par un cours d'eau et est composé par une érablière de 70 ans.

Zone de la rivière à la Barbotte (secteurs 29 et 1)

Le secteur 1 est constitué d'une érablière argentée, en zone inondable 0-2 ans de la rivière Richelieu et âgée de 90 ans.

Le secteur 29 est constitué de la bande riveraine de 30 m le long du ruisseau de la Barbotte, sur la rive Nord ainsi que de deux îlots boisés dans les méandres de la rivière.

Zone dans la partie ouest de Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs 3 et 4)

Les secteurs 3 et 4 représentent en terme de superficie les zones de conservation les plus importantes.

Le secteur 3 est traversé par un cours d'eau avec présence d'un massif forestier important ayant une maturité de 70 ans. De plus, la Ville a protégé une partie en friche permettant ainsi d'avoir une mosaïque d'habitat garantissant une biodiversité d'espèces. Un lien de 100 m de largeur permet de relier les secteurs de conservation 3 et 4. Le secteur 4 est constitué aussi d'un massif forestier important ayant une maturité de 70 ans. L'ensemble du secteur possède une superficie de conservation de 84 ha.

Toutefois une bande de 75 m a été laissée le long de la route 219 pour fin de développement.

Zone du secteur 12

Le secteur 12 est composé d'érablières matures de 70 à 90 ans. Un corridor forestier de 30 m a été maintenu afin d'assurer un lien entre les secteurs 12 a et b, 12 d et 12e. Une propriété de la Ville (secteur 12d) est incluse dans la zone de conservation.

Zone des secteurs 11, 33 et 9

Les limites du secteur excluent les lots déjà bâtis. Le secteur 33 constitue une bordure d'autoroute de 45 m de largeur qui relie le secteur 11 du secteur 9. Les secteurs 9 et 11 sont de 16 et 3,6 hectares respectivement.

Zone de l'Île Sainte-Thérèse

Le secteur de conservation identifié sur le POPE a été négocié dans le cadre d'une entente de principe lors d'une demande de CA. Ce secteur est traversé par deux cours d'eau et un milieu humide riverain. De plus, une portion est adjacente à la rivière Richelieu. Une superficie de 9,3 ha reste à documenter avant d'en déterminer le statut (conservation vs développement).

Zone des secteurs 5 et 7

Ces secteurs 5 et 7 sont localisés à Saint-Athanase et sont constitués de petits milieux naturels, soit de 2,3 ha et 1,7 ha respectivement. Le secteur 7 est de propriété municipale appelé le parc Bella. Le secteur 5 est traversé par un cours d'eau, cours d'eau dont le lien hydraulique est interrompu par endroit.

III) CONCLUSION

L'effort de conservation rattaché à la proposition du 10 octobre-2008 constitue un gain pour la gestion des milieux naturels à Saint-Jean-sur-Richelieu. Il demeure que, pour assurer la protection des zones de conservation sélectionnées, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aura à adopter des mesures règlementaires dans un délai raisonnable.

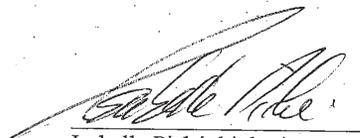
La Ville a utilisé une démarche différente que celle préconisée par le ministère. Le cheminement préconisé par notre ministère lors de l'élaboration d'un tel plan de conservation aurait documenté d'avantage les milieux humides et apporté des informations et des connaissances supplémentaires éclairant les échanges et les débats entourant la conciliation entre développement et conservation surtout pour les secteurs plus problématiques.

La Ville a toutefois accru ses connaissances sur les éléments naturels présents dans son territoire et s'est engagé à en conserver 152,7 ha inventorié dont près de 60 % en superficie de milieux humides restants. Ces démarches ont donc amené la Ville à conserver en milieu naturel 2,5 % en superficie de la zone blanche de son territoire. À cela, il convient d'ajouter 73,5 ha en milieu naturel non inventorié. On estime donc que 3,8 % en superficie de la zone blanche serait ainsi conservé à l'état naturel.

D'un point de vue réglementaire, la Ville désire procéder par l'adoption d'un projet de Loi privée, lui permettant de mettre en œuvre leur plan de conservation appelé « plan d'orientation et de planification des écosystèmes (POPE) ». Après adoption de la Loi privée, le POPE sera inclus aux règlements municipaux c'est-à-dire dans leur plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu. Toutefois, la Ville a indiqué que si le projet de Loi privée n'est pas adopté, il serait difficile peut-être de mettre en œuvre le POPE. Entre temps, depuis le 17 mars 2007, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté des dispositions afin d'assurer la protection sur l'ensemble des cours d'eau en intégrant à ses règlements municipaux la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 2005 ». En plus, la Ville détient, depuis 2007, une réglementation touchant les boisés dans sa zone blanche. D'ailleurs, par cette réglementation, la Ville entend encadrer, projet par projet, une protection additionnelle au POPE concernant l'abattage d'arbres dans ses secteurs de développement et de conservation.

En attendant la mise en œuvre du POPE (ou la décision sur le projet de Loi privée), il a été entendu que la Ville pourra présenter quelques demandes de certificat d'autorisation dont les projets devront être conçus dans le respect du POPE avec des engagements précis de conservation.

Je recommande de suivre le processus d'adoption de la Loi privée et de la mise en œuvre du POPE. Le ministère devra ajuster ses interventions en fonction du suivi des actions de la Ville et des résultats obtenues.



Isabelle Piché, biologiste
Service, milieu hydrique, naturel, municipal et agricole

COMPTE RENDU DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Date : Le 25 septembre 2008
Heure : 10 h
Demandeur : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Personnes présentes : De la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : M. Mario Verville et M. Benoît Senécal,
Du MDDEP : M. Jean-François Ouellet et M^{me} Isabelle Piché

Le Ministère propose deux sujets à l'ordre du jour : le dossier Douglas et le cours d'eau du secteur 12.

Dossier Douglas

Le Ministère précise qu'étant à l'extérieur du cadre d'un plan de conservation (où les zones de conservation sont protégées par réglementation), le traitement du dossier sera analysé selon les critères d'analyse en place. Ainsi, la compensation doit être à valeur écologique équivalente, localisée, identifiée comme zone de conservation au schéma d'aménagement, et ce, dans un délai raisonnable évaluée à 18 mois. Le tout est inscrit dans le rapport d'analyse lié à la demande d'autorisation. Une telle démarche implique que le dossier du rapport d'analyse sera public sur demande. Le Ministère en comprend que la Ville désire éviter de publiciser la conservation du secteur 9C.

Une proposition est apportée : Compenser la perte de milieux humides du secteur Douglas par le secteur 3 déjà offert (ce secteur sera identifié au rapport d'analyse), ajouter la sélection d'un secteur à valeur écologique équivalente au secteur Douglas rattaché au plan de conservation (9C identifié par un quadrilatère assez vaste), la lettre d'engagement sera signée par le directeur général, et signifier l'entente de principe pour le plan de conservation.

La Ville est prête à regarder la proposition.

Cours d'eau du secteur 12

Différents scénarios ont été regardés afin d'assurer le maintien de la capacité hydrique du cours d'eau. Le cours d'eau est sectionné par tronçon pour faciliter notre compréhension soit la partie amont dans la zone boisée entre la rue Fortier et Venise, la partie centrale entre Venise et la rue Claire, et la partie aval entre la rue Claire et la rivière Richelieu dans la zone agricole.

La proposition retenue concernant la Grande Décharge dans le secteur n° 12 est : le maintien du cours d'eau dans son ensemble incluant la restauration de la partie centrale du cours d'eau ainsi que de sa partie aval dans le fossé en arrière lot de la rue Claire.

Il est convenu que le lit d'écoulement en arrière lot soit identifié comme un corridor hydraulique au règlement municipal et non comme cours d'eau. Ce corridor doit être protégé à long terme, mais sans pour autant pénaliser les citoyens de la rue Claire. Le lien hydraulique sera restauré par la Ville. Le Ministère s'occupera de rencontrer le MAPAQ afin d'assurer une restauration minimale de la bande riveraine (3 mètres) du secteur agricole.

L'alimentation en eau doit être assurée en considérant que le cours d'eau est intermittent.

Longueuil, le 26 novembre 2007

Monsieur Benoit Fortin
Directeur
Service des infrastructures et environnement
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
315, rue MacDonald, bureau 302
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3

N/Réf. : 7430-16-01-0345100

Objet : Secteurs visés pour la conservation sur le territoire de St-Jean-sur-Richelieu

Monsieur,

La présente fait suite à notre rencontre du 29 octobre dernier concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont conscients des efforts investis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. En effet, vous avez identifié, dans la zone blanche de votre ville, les éléments les plus importants du patrimoine naturel grâce à une démarche d'inventaire, de caractérisation et d'évaluation que nous trouvons adéquate. La Ville a acquis des connaissances essentielles qui permettront aux acteurs du développement économique et de la protection de l'environnement de votre secteur d'agir en toute connaissance de cause afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Nous tenons à féliciter la Ville qui a effectué une analyse approfondie des secteurs à développer et à conserver sur la majeure partie de son territoire urbanisé.

En résumé des propos échangés lors de la rencontre du 29 octobre dernier, nous en comprenons que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est en accord sur les points suivants :

- Les cours d'eau et leurs bandes riveraines, les zones inondables et les corridors potentiels seront conservés et ajoutés au plan de conservation.

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, p. 305
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : daniel.leblanc@mddep.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

- Dans le secteur numéro 3, le marécage identifié en 3B sera conservé. Ce marécage est une frênaie rouge de 50 ans et cotée élevée pour la valeur écologique. La maturité, la composition et la répartition régionale du marécage lui confèrent un intérêt considérable pour la conservation. Une zone tampon (écotone de 30 m) sera ajoutée.
- Dans le secteur numéro 4, le marécage identifié en 4B sera conservé. Ce marécage est une érablière à érable rouge de 50 ans et cotée élevée pour la valeur écologique. La maturité, la composition et la répartition régionale du marécage lui confèrent un intérêt considérable pour la conservation. Une zone tampon (écotone de 30 m) sera ajoutée.
- Dans le secteur 16, tous les milieux humides et les boisés ayant une valeur écologique élevée le long de la rivière l'Acadie seront conservés et inclus dans la zone de conservation. Les éléments de flore, d'herpétofaune et d'avifaune y ont une forte valeur écologique selon vos données.
- Dans le secteur de l'île Sainte-Thérèse, comme le manque d'information nous empêche de prendre actuellement une décision finale, le plan de conservation identifiera comme secteur à documenter les zones mitoyennes aux secteurs déjà conservés ciblés au plan de conservation. Ces zones font références, entre autres, à l'ancien terrain de camping.
- Dans le secteur 12, en superposant la trame des cours d'eau, il est apparu que le secteur 12C abritait un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. La Ville en assurera la gestion en conformité à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le MDDEP a signifié que le fait d'inclure le cours d'eau dans le secteur de conservation permettrait d'assurer son intégrité et sa pérennité. Ce cours d'eau est intéressant puisqu'il s'écoule dans une érablière à érables et à frênes rouges d'une trentaine d'années assurant au cours d'eau une bande riveraine intacte ayant les trois strates végétales. De plus, la partie 12D sera agrandie en ajoutant une partie de la friche côté nord ce qui assurera une diversité des habitats. Ainsi, ces deux ajouts (friche et cours d'eau) au secteur de conservation n° 12 augmenteront d'autant la superficie du secteur ce qui sera garant du maintien de la pérennité de ce patrimoine naturel valorisé entre autres au niveau de l'avifaune.
- Dans le secteur 9, les secteurs 9a à 9d, même si ces secteurs présentent un intérêt écologique fort, seront identifiés dans le plan de conservation comme secteur à documenter.

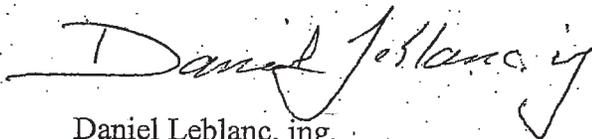
À la lumière de ces consensus, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourra ainsi compléter le plan de conservation. Étant donné les efforts déployés jusqu'à maintenant par votre ville concernant le dossier du plan de conservation, l'adoption de ce plan par vos élus et vos citoyens demeure une étape cruciale. Ainsi, au dépôt du plan de conservation final à nos ministères respectifs, nous nous attendons à ce que la Ville nous fasse part au même moment des moyens légaux qu'elle entend prendre dans les prochains mois pour s'assurer que les zones identifiées conservation demeurent intactes pour les générations futures. La finalité est d'assurer la pérennité et l'intégrité du patrimoine naturel restant identifié au plan de conservation.

Selon notre entente verbale du 29 octobre 2007, le MDDEP finalisera l'étude concernant le prolongement de la rue Douglas lorsqu'il recevra les informations identifiées ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabellé Piché, responsable de ce dossier au (450) 928-7607, poste 266.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du Service agricole, hydrique, municipal et naturel,



Daniel Leblanc, ing.

DL/IP/ip

c. c. M. Jean-Pierre Laniel, MRNF